



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-12-005

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

PREF 41

41-2017-12-14-008 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

PREF 41

41-2017-12-14-008

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe
CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de
Loire



PREFET DU LOIR-ET-CHER

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-16-002 en date du 16 juin 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher, à M. Christophe CHASSANDE, DREAL du Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 16 juin 2017 susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à :

M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques »,
et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V-2 et 2-V-3 et article 3 de l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher susvisé.

M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er} et 2-I de l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher susvisé.

M. Olivier CLERICY LANTA, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-IV du préfet de Loir-et-Cher susvisé.

Mme Catherine GIBAUD, cheffe du service « eau et biodiversité », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V-1 de l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher susvisé.

Délégation est donnée à **M. Patrick FERREIRA**, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service « Loire et bassin Loire-Bretagne », à effet de signer tous les marchés et actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Eric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

Mme Patricia VERNE, cheffe de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre et Loire.

M. Erik PERROUX, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre et Loire,

M. Philippe DUPUET, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre et Loire,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre et Loire,

pour les affaires relevant de l'article 2-II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

Mme Patricia VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,

M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2-II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2-III de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

M. Fabien MARTIN, chef de l'unité départementale du Loir-et-Cher,

M. Christophe DECARREAUX, chef de subdivision à l'unité départementale du Loir-et-Cher.

pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat »

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 -V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE, instructrice CITES,

Mme Jennifer ROULET, instructrice CITES.

pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le **14 DEC. 2017**

Pour le Préfet du Loir-et-Cher
et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République – BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX – un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1